

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire
 ou comptable

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Commune de Gien

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures,

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Cammal, Maire

Etaient présents :

M. Rougeron, Mme Pingot, M. Damon, Mme Chambon, M. Bichon, Mme Agogué, M. Chevré, Mme Chevallier, Adjoint au Maire

Mme Lemaître, M. Francpourmoi, Mme Gault, M. Léger, Mme Riby, M. Guemann, Mme Battaglini, M. Crozat, Mme Gouveia, MM. Mohr, Pouget, Mmes Do Souto, Meneau, MM. Caillard, Amalal, Mme Nicolas, MM. Lapostolle, Violette, Mme Baptista, M. Deschamps, Mmes Vadée et Lachgar, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme Pédro	à	Mme Riby
Mme Devernois	à	M. Pouget

Secrétaire de séance : M. Lapostolle

Délibération n° 2026/096

OBJET : Budget Principal de la Ville : admissions en non-valeur

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le service de gestion comptable,

Le Responsable du Service de Gestion Comptable a transmis à la Ville de Gien l'état des admissions en non-valeur relatif au budget principal réparties de la façon suivante :

Période	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2022	95,00 €
Rôle ou titre de 2021	1 711,20 €
Rôle ou titre de 2020	610,00 €
TOTAL	2 416,20 €

Afin de constater ces admissions en non-valeur, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 2 416,20 €.

LE CONSEIL

- les explications du rapporteur entendues,
 - Sur avis favorable de la commission finances, affaires générales et ressources humaines du 10 septembre 2026,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 2 416,20 € relatif aux créances éteintes du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les Membres présents à la séance.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Le : 22 septembre 2026

Le Maire,
Francis Cammal

Pour extrait conforme
à Gien, le 23 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Thomas Lapostolle

